



ACCUEIL DE LOISIRS DE BOIS D'AMONT

Règlement intérieur du secteur pré-ado

L'espace pré-ado est une structure gérée par la commune de Bois d'Amont qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants, l'espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante de l'espace jeune s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique de chaque jeune.

✓ **Les lieux d'accueil :**

Le secteur et le restaurant scolaire se situent au 259 rue des Couenneaux au sein du groupe scolaire « au fil de l'Orbe ». La commune est propriétaire des locaux et du matériel utilisés. C'est elle qui emploie également le personnel intervenant sur ces temps d'accueil.

✓ **Les conditions et modalités d'admission :**

Les activités sont réservées aux jeunes, selon deux conditions :

- Être scolarisé en CM2, 6^{ème} et 5^{ème}.
- Résider sur la commune.

Les documents demandés pour une 1^{ère} inscription :

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire.
- La copie du carnet de santé pour les vaccinations à jour.
- La copie du livret de famille pour connaître le nombre d'enfants à charge.

- Le numéro d'allocataire de la CAF et le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus année n-1. (Un seul avis demandé, si les parents sont mariés ou pacsés ; les deux en cas de vie conjugale).
- La copie des deux cartes d'identité des parents.
- Un relevé d'identité bancaire si le prélèvement automatique est choisi comme mode de règlement.
- La copie de l'assurance extrascolaire.
- La copie du PAI (projet d'accueil individualisé) si votre enfant est suivi médicalement.
- En cas de séparation ou de divorce ; si l'un des deux représentants légaux n'est pas autorisé à voir et/ou à récupérer le jeune, l'attestation de jugement devra nous être fourni.

Une continuité entre le CM2 et le collège :

Pour les jeunes actuellement en CM2 qui souhaitent participer au secteur pendant leurs 2 premières années de collège, aucune réinscription complète n'est nécessaire : il suffit simplement de vérifier et de remettre à jour les informations de leur compte existant.

Pour ceux qui sont déjà au collège :

Pour les jeunes qui fréquentaient l'accueil en CM2, leurs dossiers seront désarchivés. Ils devront simplement refournir les documents demandés et mettre à jour leurs informations pour rétablir leur accès à leur compte.

Il est demandé aux parents de signaler tout changement de situation en cours d'année et de bien vouloir les changer eux-mêmes sur leur portail.

✓ Les modalités d'accueil :

Il n'y a pas d'activités fixes, les jeunes ont l'opportunité de s'exprimer et de prendre en main leur emploi du temps, en organisant leurs propres activités et projets lors de réunions de préparation.

Ils pourront :

- Participer aux activités qu'ils auront choisis et organisées eux-mêmes.
- Venir simplement discuter, échanger, se détendre ou encore faire un jeu de société.
- S'investir et s'impliquer dans des projets et leurs actions.

Le secteur sera ouvert toutes les vacances scolaires sauf vacances de Noël et 1 mois l'été.

Accueil en demi-journée :

- De 12h à 17h00 (avec repas).
- De 13h30 à 17h00 (sans repas).
- Accueil échelonné de 13h30 à 14h00.
- Départ échelonné de 16h30 à 17h00.

Accueil à la journée :

- De 09h00 à 17h00 (horaires modulables en fonction du programme).

Ce Secteur est déclaré comme ACM, les jeunes doivent obligatoirement rester sous la responsabilité des animateurs durant les temps d'activités.

✓ **Les modalités d'inscription :**

Elles se feront via leur espace famille.

Les réunions de préparation se feront un mois avant chaque session et les inscriptions seront en ligne 10 jours avant.

Tout rajout ou désistement doit se faire 48h avant (hors weekend et jours fériés) dans la limite des places disponibles.

Attention, toutes inscriptions ou annulations doivent être faites par un parent.

✓ **Communication :**

Elle se fera via :

- Un mailing depuis le portail famille.
- Notre adresse mail espaceado@boisdamont.fr.
- Groupe WhatsApp.
- Portable : 07.56.47.66.08

✓ **Tarifs et facturation :**

Il dépend des ressources mensuelles du foyer déterminées sur la base du dernier avis d'impôt sur le revenu et du nombre d'enfants à charge. Chaque famille a donc un tarif horaire particulier tenant compte de sa propre situation en fonction des taux « planchers-plafonds » fixés par la mairie. Les heures facturées sont les heures réelles de présence au quart d'heure près (heure d'arrivée et de départ du jeune consignées).

Le repas : le tarif est valable un an à compter de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être revalorisé chaque année en tenant compte du taux d'inflation.

Les parents reçoivent une facture émise par l'Accueil de Loisirs qui détaille les présences du jeune. Ils peuvent soit régler par chèque à l'ordre du trésor public soit via le site TIPI (Titre Payable par Internet) ou par prélèvement automatique.

La facturation s'effectue en général durant la première semaine du mois courant pour le mois échu. Toute facture faite ne peut être modifiée, toute erreur sera régularisée sur la facture suivante.

✓ **Disposition médicale :**

Si un jeune prend des médicaments au cours de la journée, il faut les remettre à un animateur en joignant obligatoirement la prescription médicale. En l'absence d'ordonnance, aucun médicament ne sera administré.

Un jeune ne pourra être accepté dans un état de fièvre constaté (supérieur à 38°C) ou en cas d'infections contagieuses (herpès, conjonctivite...)

En cas d'urgence, les pompiers et/ou un médecin sont sollicités. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. Les services de secours transporteront le jeune vers l'établissement hospitalier de leur choix. Le représentant légal devra obligatoirement s'y rendre pour le prendre en charge. Les frais divers occasionnés par le transport et l'hospitalisation seront réglés par la famille. Une déclaration et un rapport d'incident seront établis.

L'animateur part et reste avec le jeune et les pompiers le temps que les parents arrivent.

PAI (protocole d'accueil individualisé), le jeune ne pourra être accueilli sans la mise en œuvre de son protocole signé par son médecin traitant et sans rdv préalable avec la directrice de l'accueil. Toutes les mesures à suivre doivent être strictement respectées par toutes les parties. Les parents devront fournir une trousse au nom du jeune contenant le traitement médical et s'assurer que les dates de péremption ne sont pas dépassées.

✓ Assurance

La Mairie souscrit un contrat d'assurance garantissant la responsabilité générale de la commune pour ses activités au sein de l'Accueil de Loisirs, notamment en termes de responsabilité civile afin de couvrir les dommages subis ou causés par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets.

Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle (à fournir dans le dossier d'inscription). Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance scolaire couvre également les risques extrascolaires.

En cas d'accident, la directrice établit les déclarations requises dans les délais impartis.

✓ Comportement et sanction :

Comportement attendu :

Le respect des locaux, des installations et du matériel est une obligation : les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation volontaire.

Le respect des personnes et des biens d'autrui est un devoir : injures, violences physiques ou morales et discriminations peuvent faire l'objet d'une sanction.

Pour le bon déroulement de l'activité, le jeune s'engage à laisser son téléphone rangé.

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard du jeune ou de leurs familles, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité du jeune. Dans le cas contraire, il faut en aviser soit la directrice soit le maire ou son représentant, qui prendront les dispositions nécessaires.

De même que les jeunes, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe d'animation, d'un intervenant... Dans le cas contraire, la directrice en informera le maire ou son représentant, qui prendront les dispositions nécessaires.

⇒ **Sanctions :**

1. Rappel à l'ordre ou avertissement verbal.
2. Temps de réflexion ou isolement.
3. Sanctions éducatives.
4. Avertissement écrit ou réunion avec les parents.
5. Suspension temporaire si aucune amélioration du comportement.

Comportement non acceptable :

Tout acte légalement répressible (consommation d'alcool, de cigarettes, de stupéfiants, d'usage de réseaux sociaux ou de site à contenu inadapté aux jeunes) sera directement sanctionné.

Tout comme l'apport d'objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.

⇒ **Sanctions :**

1. Dialogue avec rappel de la loi, rencontre avec les parents et exclusion temporaire immédiate.
2. Exclusion définitive en cas de récidive.

Maire de Bois d'Amont.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....
Accepte et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de
l'accueil de loisirs de Bois d'Amont.

Fait à.....
le.....

Signatures des parents,